

Arrêté fédéral concernant l'adhésion de la Suisse à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)

du 14 décembre 1990

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 8 de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 5 septembre 1990¹⁾,
arrête:

Article premier

¹ L'accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à prendre les mesures nécessaires en vue de l'adhésion de la Suisse à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif en matière de traités internationaux prévoyant l'adhésion à une organisation internationale (art. 89, 3^e al., let. b, cst.).

Conseil national, 14 décembre 1990

Le président: Bremi

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 14 décembre 1990

Le président: Affolter

La secrétaire: Huber

Date de publication: 28 décembre 1990²⁾

Délai d'opposition: 28 mars 1991

33925

¹⁾ FF 1990 III 741

²⁾ FF 1990 III 1712

Arrêté fédéral concernant l'adhésion de la Suisse à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) du 14 décembre 1990

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.12.1990
Date	
Data	
Seite	1712-1712
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 391

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.